

**Zeitschrift:** Bulletin de l'Association suisse des électriciens  
**Herausgeber:** Association suisse des électriciens  
**Band:** 18 (1927)  
**Heft:** 11

**Vorwort:** Organisation, Institution et commission de l'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.) et de l'Union de Centrales Suisses d'électricité (U. C. S.)  
**Autor:** [s.n.]

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# SCHWEIZ. ELEKTROTECHNISCHER VEREIN

# BULLETIN

## ASSOCIATION SUISSE DES ÉLECTRICIENS

Generalsekretariat des Schweiz. Elektrotechnischen Vereins und des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätswerke } REDAKTION } Secrétariat général de l'Association Suisse des Electriciens et de l'Union de Centrales Suisses d'électricité  
Zürich 8, Seefeldstr. 301

Verlag und Administration } Fachschriften-Verlag & Buchdruckerei A.-G. } Editeur et Administration  
Zürich 4, Stauffacherquai 36/38

Nachdruck von Text oder Figuren ist nur mit Zustimmung der Redaktion und nur mit Quellenangabe gestattet | Reproduktion interdite sans l'assentiment de la rédaction et sans indication des sources

XVIII. Jahrgang  
XVIII<sup>e</sup> Année

Bulletin No. 11

November 1927  
Novembre

### Organisation, institutions et commissions de l'Association Suisse des Electriciens (A. S. E.) et de l'Union de Centrales Suisses d'électricité (U. C. S.).

*Par le secrétariat général de l'A.S.E. et de l'U.C.S.*

Le présent numéro du Bulletin contient exclusivement des travaux des institutions de nos deux associations. C'est pourquoi nous donnons, sous forme d'introduction, quelques renseignements généraux sur l'organisation de l'A.S.E. et de l'U.C.S., que plusieurs de nos lecteurs peuvent ne pas avoir présents à l'esprit.



L'organisation de l'A.S.E., comme celle de l'U.C.S., repose sur les statuts adoptés aux assemblées générales du 3 avril 1919 à Olten et sur leurs suppléments; depuis quelques années nous publions chaque fois ces statuts dans l'annuaire de l'A.S.E. paraissant au 1<sup>er</sup> janvier. Les relations entre les deux associations sont réglées par un contrat, adopté également par les assemblées générales le 3 avril 1919, mais qui a subi en 1924 des modifications que les assemblées générales ont

ratifiées, à Sion et à Sierre, les 21 et 22 juin 1924<sup>1)</sup>). Pour s'occuper des affaires communes intéressant les deux associations, ces dernières ont institué la commission d'administration de l'A.S.E. et de l'U.C.S., où siègent entre autres, pour les questions concernant l'inspection des installations à fort courant, un membre élu par le Conseil fédéral et un délégué de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents.

Les statuts de l'A.S.E., comme ceux de l'U.C.S., prévoient la création d'un secrétariat général pour chaque association, mais il a été convenu, par contrat du 3 avril 1919/10 mai 1924, qu'un *seul* secrétariat général servirait d'instrument commun aux deux associations et les représenterait vis-à-vis de l'extérieur. Une innovation essentielle, apportée au contrat en 1924, précise que la division économique du secrétariat général forme un „secrétariat économique“ de l'U.C.S., dépendant directement du comité de l'U.C.S.

L'A.S.E. se compose de membres honoraires, de membres individuels, de membres étudiants et de membres collectifs; elle fait partie de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, de la Société suisse pour l'aménagement des eaux, de l'Union suisse de normalisation, de la Commission mixte de corrosion, de la Commission Electrotechnique Internationale, de la Commission Internationale de l'Eclairage et du Comité des unités et formules. Tous les membres de l'U.C.S., ainsi que l'U.C.S. elle-même, sont aussi membres collectifs de l'A.S.E. En outre l'U.C.S. fait partie de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, et de la Commission Internationale de l'Eclairage et de l'Union Internationale des Producteurs et Distributeurs d'Energie électrique.

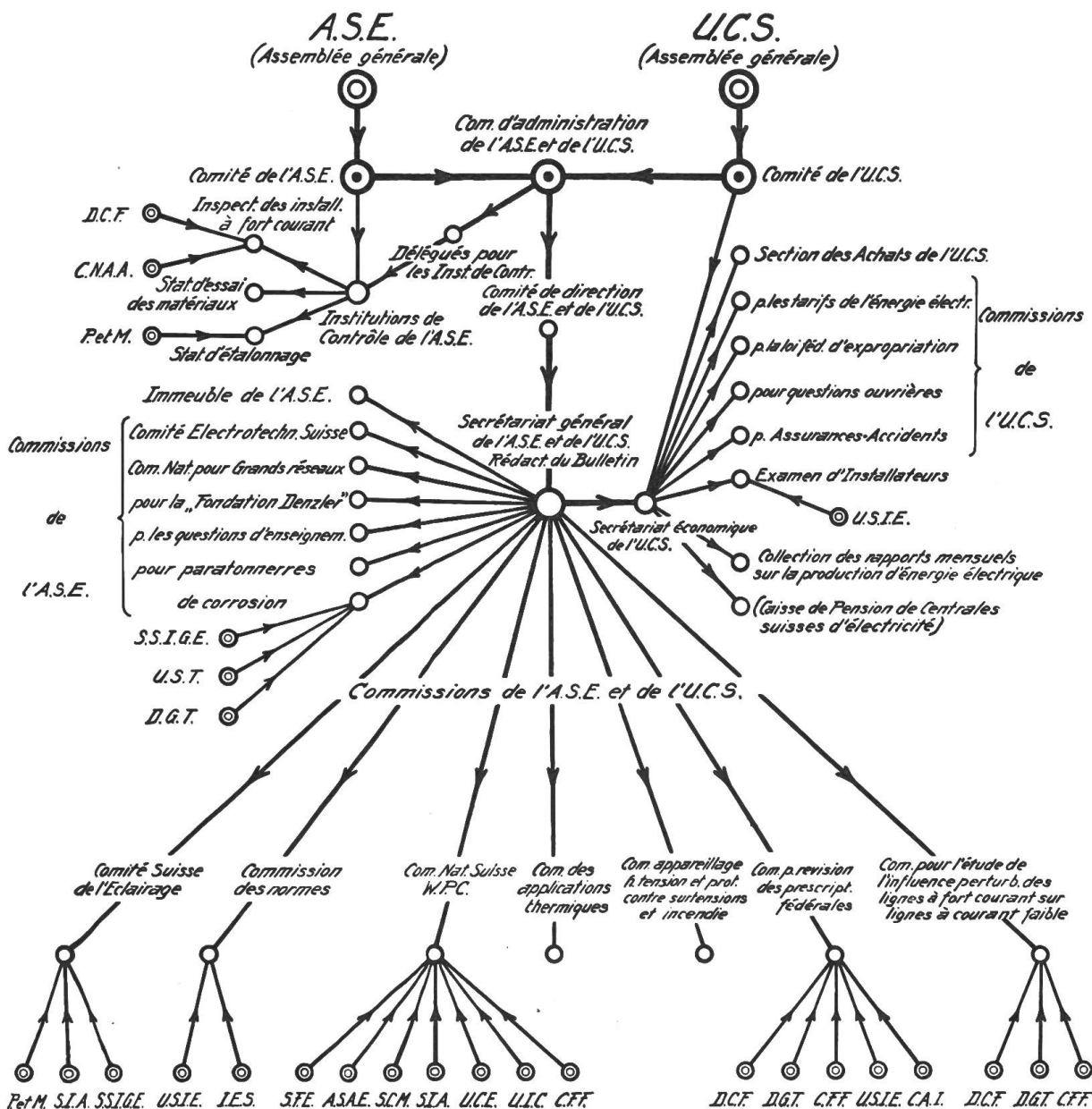
Pour donner suite à un besoin éprouvé depuis longtemps et découlant de l'accroissement continu du champ d'activité des deux associations, par conséquent aussi du secrétariat commun et de leurs autres institutions, nous montrons schématiquement dans la figure 2 l'organisation des deux associations, leurs relations réciproques et leurs institutions, ainsi que les commissions dépendant, soit de l'une, soit de l'autre, soit des deux à la fois, ou en outre d'autorités, d'administrations et d'autres associations. Il en ressort, plus clairement qu'il est possible de l'indiquer par l'énumération ordinaire dans l'annuaire de l'A.S.E., comment le secrétariat général, office central de l'A.S.E. et de l'U.C.S., est appelé à assurer le fonctionnement des deux associations; celles-ci ont aussi à leur service le personnel complet et toutes les installations de bureau du secrétariat général, logé dans l'immeuble de l'A.S.E., à Zurich 8 (fig. 1).

Nous rendons en outre attentifs aux points suivants:

Le secrétariat général de l'A.S.E. et de l'U.C.S. assume en même temps la rédaction du Bulletin A.S.E., organe officiel de l'A.S.E. et de l'U.C.S. Des employés du secrétariat général soignent la comptabilité et la caisse des deux associations, des institutions de contrôle autonomes de l'A.S.E. (Inspectorat des installations à fort courant, Station d'essai des matériaux, Station d'étalonnage) et des autres institutions. Enfin, le secrétariat général a la gérance de la Caisse de Pensions de Centrales suisses d'électricité, qui ne dépend d'ailleurs de nos deux associations ni au point de vue de l'organisation, ni au point de vue financier. Toutes les institutions de l'A.S.E. et de l'U.C.S. sont installées dans l'immeuble de l'A.S.E., représenté plus haut.

<sup>1)</sup> Voir Bulletin A. S. E. 1924, No. 5, page 254 et suivantes.

Schéma de l'organisation de l'A. S. E. et de l'U. C. S., ainsi que de leurs institutions et commissions.



S.E.V. 311a.

**Légende**

des abréviations désignant les associations, autorités et administrations qui délèguent aussi des représentants dans les commissions ci-dessus.

- |   |  |
|---|--|
| A. S. A. E. = Association Suisse pour l'Aménagement des Eaux.         | S. C. M. = Société Suisse des Constructeurs de Machines.           |
| P. et M. = Bureau fédéral des Poids et Mesures.                       | S. S. I. G. E. = Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux. |
| C. A. I. = Caisses d'Assurance contre l'Incendie.                     | S. I. A. = Société Suisse des Ingénieurs et des Architectes.       |
| C. N. A. A. = Caisse Nationale Suisse d'Assurance en cas d'Accidents. | U. C. E. = Union Suisse de Consommateurs d'Énergie électrique.     |
| C. F. F. = Chemins de fer Fédéraux.                                   | U. I. C. = Union des Ingénieurs-Conseils.                          |
| D. C. F. = Département fédéral des Chemins de Fer.                    | U. S. I. E. = Union Suisse des Installateurs-Électriciens.         |
| D. G. T. = Direction Générale des Télégraphes.                        | U. S. T. = Union d'Entreprises Suisses de Transport.               |
| I. E. S. = Industrie Electrotechnique Suisse (collaboration).         |  |
| S. F. E. = Service fédéral des Eaux.                                  |  |